



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

**Pôle Infrastructures et Désenclavements**  
Direction Routes Mobilités Habitat

Dossier suivi par : Caroline PAS  
N° à rappeler : 02 28.85.86.81  
Mail : caroline.pas@vendee.fr  
DRMH-25.0143  
La Roche-sur-Yon, le

28 JUL. 2025

Monsieur Jean-Michel ROUILLE  
Maire de Soullans  
Hôtel de Ville  
rue de l'Océan  
85300 SOULLANS

Monsieur le Maire, *Jean-Michel,*

Conformément aux dispositions de l'article L.132.7 du code de l'urbanisme prévoyant l'association des personnes publiques associées à l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme, vous saisissez le Département de la Vendée dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU de la commune de SOULLANS

Le dossier transmis n'appelle pas d'observation de ma part. Néanmoins, il apparaît que le PLU ne modifie pas l'emplacement réservé ER n°19 « Aménagement de voirie sur la RD 32 », d'une superficie de 13,36 ha, au profit de la commune. Ce projet n'est ni repris dans le PADD du SCOT Nord-Ouest Vendée, ni dans le SRADDET. Aussi, dans le cadre de l'application de la loi ZAN, il pourrait être intéressant pour la commune de faire remonter le projet à un échelon supra, dans le cas où ce projet serait toujours souhaité par la commune. La capacité d'artificialisation de la commune étant a priori jusqu'en 2031 de 11 ha donc 4,09 ha réservé à l'OAP du Perrier.

Le complément au rapport de présentation, page 113, présente une donnée erronée. Il conviendrait de modifier l'état initial des déplacements au regard du document joint.

Le Département émet un avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Commission,  
Urbanisme, Habitat, Aménagement  
du Territoire

Valentin JOSSE

Copies : Mme Amélie RIVIERE et M. Noël FAUCHER, Conseillers départementaux du canton de Saint-Jean-de-Monts

Mesures ERC	Au vu de l'absence d'incidences, aucune mesure n'est envisagée.
-------------	---

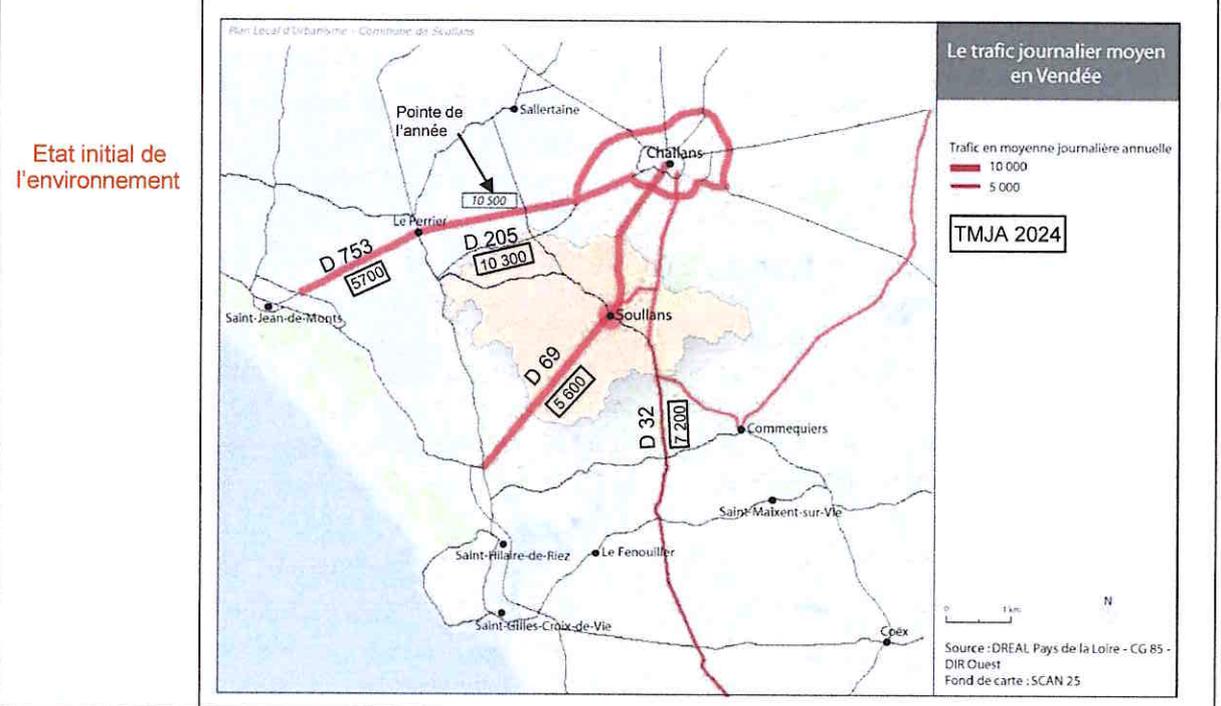
**DEPLACEMENT**

Le territoire de Soullans est structuré par de nombreuses infrastructures de déplacements.

Les principaux axes de communication sont les suivants :

- La D69 orientée Nord-Sud traversant le bourg et permettant de relier Challans à Saint-Gilles-Croix-de-Vie,
- La D82 orientée Est-Ouest traversant le bourg et permettant de relier Soullans au Perrier à l'Est (Route du Perrier),
- La D32 à l'Est relie Challans aux Sables d'Olonne.
- La RD 205 : dix kilomètres d'une nouvelle route entre Challans et Saint-Jean-de-Monts au Nord de Soullans.

Sur l'axe Challans – Soullans – Saint-Gilles-Croix-de-Vie, c'est près de ~~10 500~~ <sup>5 600</sup> véhicules qui circulent sur cette départementale. La D32 est moins empruntée mais toutefois près de ~~5 000~~ <sup>7 200</sup> automobilistes l'utilisent. La voiture apparaît comme le mode de déplacement le plus utilisé par les habitants de Soullans.



**Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU :**

L'augmentation de la population induit une hausse des flux de déplacements. Cette dernière peut entraîner **une intensification des nuisances sonores ainsi qu'une augmentation des secteurs dangereux.**

**Concernant les autres évolutions prévues dans la modification n°1 du PLU :**

Les évolutions présentées ne visent qu'à procéder à des transferts de secteurs déjà identifiés en zone U (urbanisables), ou déjà constructibles pour les projets envisagés (extension de la station d'épuration de Favreau-Couthouis), à la création d'emplacements réservés au sein du bourg, à la modification de secteurs d'OAP ou à des ajustements mineurs du règlement écrit. A ce titre, la modification n°1 du PLU n'entraînera pas une augmentation des déplacements. La modification prévoit même la création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un aménagement de sécurisation routière et d'une liaison douce.

Mesures ERC

**Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU :**

**EVITER et REDUIRE :** l'OAP sectorielle créée prévoit le système de desserte de la zone.

Au vu de l'absence d'incidences, aucune mesure n'est envisagée.